



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 107/2025
du 14/5/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement rue de la Verveine

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande de l'entreprise Broc pour des travaux de voirie pour le compte de la ville de Brives Charensac, rue de la Verveine

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROC TP, est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'une fouille pour extension réseau Télécom, pour le compte de la commune, rue de la Verveine. Les travaux se dérouleront du 21 au 28 mai 2025.

Article 2

Durant les travaux, entre 7h et 17h30, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera maintenue avec rétrécissement.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (nordine.boutida@broctr.fr; remi.faure@broctr.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

